Identité du Prestataire : Les Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) et l'Entreprise Adaptée CEM56, Ayant pour gestionnaire l'ADAPEI du Morbihan – Les Papillons Blancs, Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, Déclarée le 28 février 1961 sous le n° 3509 à la préfecture de VANNES, avec publication au Journal Officiel du 10 mars 1961, Immatriculée au répertoire SIREN sous le n°775 617 673, Immatriculée au Répertoire National des Associations sous le n°W563001245, Dont le siège social est établi à VANNES (56000) – 2, allée de Tréhornec, Numéro d'identification TVA : FR 56775617673, Adresse électronique : info@adapei56.net, Tél. +33 (0)2 97 63 36 36, Site internet : www.esatea-adapei56.com/espaces-verts **Article 1er – Champ d'application :** 1-1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat des services de création et/ou d'entretien d'espaces verts (« Les Services ») proposés par l'un des Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) et l'Entreprise Adaptée CEM56, ayant pour gestionnaire l'ADAPEI du Morbihan – Les Papillons Blancs (« Le Prestataire ») aux consommateurs et clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »). Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par les Clients.1-2 Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet du Prestataire. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service sont de la seule responsabilité du Client.1-3 Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. 1-4 Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat. 1-5 Les Service sont proposés à la vente sur le territoire du département du Morbihan. Si des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont exigibles, ceux-ci seront à la charge et relèveront de la seule responsabilité du Client. **Article 2 – Commandes :** 2-1 Le Client indique au Prestataire les Services qu'il souhaite commander, par écrit ou oralement lors d'une visite du lieu de réalisation des Services par un représentant du Prestataire. Le Prestataire établit ensuite un devis qu'il transmet par tout moyen de communication écrit (courrier postal, courrier électronique, télécopie), accompagné systématiquement des présentes Conditions Générales de Vente. Chaque devis mentionne sa durée de validité. La vente de Services n'est considérée comme définitive qu'après : Validation du devis et des autres modalités éventuelles de fourniture des Services par le Client par tout moyen de communication écrit (courrier postal, courrier électronique, télécopie), Et encaissement par le Prestataire de l'intégralité de l'acompte éventuellement prévu dans le devis. 2-2 En cas d'annulation de la commande par le Client après sa validation du devis, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, tout acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, sans préjudice des dommages et intérêts susceptible d'être réclamés en sus par le Prestataire. 2-3 Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. 2-4 Si la commande porte sur des Services se reconduisant tacitement, les dispositions des articles L 215-1 à L215-3 et L241-3 du Code de la consommation sont applicables : Article L 215 -1 du Code de la consommation *« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue ».* Article L 215 -3 du Code de la consommation : *« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. ».* Article 215-4 du Code de la consommation : *« Les dispositions des articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 sont intégralement reproduites dans les contrats de prestation de services auxquels elles s'appliquent ».* Article L 241 -3 du Code de la consommation : *« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »* **Article 3 – Prix :** Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux prix figurant sur le devis transmis préalablement au Client pour acceptation. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client avant chaque paiement à effectuer par le Client au titre de la vente de Services. Toute annonce de réduction de prix devra indiquer le prix pratiqué par le Prestataire avant l'application de la réduction de prix, ce prix antérieur étant défini comme le prix le plus bas pratiqué par le Prestataire à l'égard de tous les Clients au cours des trente derniers jours précédant l'application de la réduction de prix. **Article 4 – Conditions de paiement :** 4-1 Les Services proposés par le Prestataire sont délivrés au Client en contrepartie d'un prix, dont les conditions de paiement sont mentionnées sur le devis accepté par le Client. 4-2 Ces conditions de paiement peuvent prévoir :Le paiement d'un acompte, qui ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes, à la commande, dès la validation du devis, ou Un paiement comptant à la commande, lors de la validation du devis, ou Un paiement comptant au jour de la fourniture des Services, ou Un paiement selon un échéancier, ou Un paiement à terme dans un délai déterminé à compter de la fourniture des Services commandées. Toute somme versée d'avance à titre d'acompte est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de fourniture de la prestation, en application des dispositions de l'article L 214-2 du Code de la consommation. Les intérêts sont alors déduits du solde à verser au moment de l'exécution de la prestation de services. 4-3 Le prix est payable par chèque bancaire ou par prélèvement SEPA. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire. 4-4 Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si le prix ou la partie de prix exigible par avance ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions mentionnées sur le devis transmis pour acceptation. 4-5 En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des dates ou délais mentionnées dans le devis accepté par le Client, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de TROIS POUR CENT (3 %) du montant TTC du prix de la fourniture des Services seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. 4-6 Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. 4-7 En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement mentionnées sur le devis accepté par le Client, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations. 4-8 Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client. **Article 5 – Fourniture de Services :** 5-1 Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans le ou les délais mentionnés dans le devis accepté par le Client. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. 5-2 Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de TRENTE (30) jours après la date indicative prévue, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, celui-ci pourra notifier au Prestataire, dans les conditions prévues par l'article L 216-6 du Code de la consommation : Soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil (exception d'inexécution), Soit la résolution de la vente, après avoir mis le Prestataire en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par le Prestataire. La résolution peut être immédiate si le Prestataire refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Services ou si le délai de réalisation non respecté constituait, pour le Client, une condition essentielle de sa commande. En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Client. 5-3 A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de TRENTE (30) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client. **Article 6 – Responsabilité du Prestataire :** Conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Prestataire garantit le Client contre tout défaut de conformité ou vice caché. 6-1 Garantie légale de conformité : Le Prestataire s'engage à fournir des Services conformes à la description contractuelle figurant dans le devis accepté par le Client et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France. Le Prestataire répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services. En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une

réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales. Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil. Afin de faire valoir ses droits, il est rappelé que le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de TRENTE (30) jours à compter de la fourniture des Services. Il appartient également au Client de solliciter auprès du Prestataire la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours suivant la demande du Client. Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci. Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil. Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation. Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité. En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire. Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité. 6-2 Garantie légale contre les vices cachés : Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil. 6-3 Exclusion de garanties : Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier. **Article 7 – Urbanisme – sécurité – environnement :** 7-1 Le Client prend à sa charge la fourniture en eau et en électricité nécessaire à la réalisation des Services. 7-2 Le Client devra par ailleurs s'assurer que le lieu de réalisation des Services est propre et débarrassé de tous déblais. 7-3 Le Client devra enfin avoir obtenu préalablement toute autorisation rendue nécessaire notamment par les règles de voirie, d'urbanisme, de copropriété, de sécurité. 7-4 Le Prestataire s'engage à respecter la règlementation en matière environnementale et notamment les dispositions des articles L254-1 et suivants et R254-1 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime, relatives en particulier à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.7-5 En application de l'article L1338-3 du Code de la Santé Publique, tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion d'une vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Certains végétaux limitativement énumérés à l'annexe 4 de l'arrêté du 04 septembre 2020 peuvent potentiellement présenter des intoxications par ingestion, des allergies respiratoires, des réactions cutanéomuqueuses ou des réactions cutanées anormales en cas d'exposition au soleil. Ces risques, précautions et/ou actions à mener le cas échéant sont présentés dans le document suivant : www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000042328758. En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client reconnait avoir été dument informé, préalablement à la validation du devis établi par le Prestataire, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux. **Article 8 – Propriété intellectuelle :** Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, ou autres, réalisés en vue de la fourniture des Services au Client, même à la demande du Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. **Article 9 – Données personnelles :** Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique : L'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, lorsque les finalités poursuivies sont la création, la gestion et le suivi des dossiers de ses clients, ainsi que le recouvrement des sommes dues et frais, L'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire, lorsque les finalités poursuivies sont la prospection, la gestion de la relation avec ses clients ou ses prospects, l'organisation, l'inscription et l'invitation aux événements du Prestataire, Le respect d'obligations légales et règlementaires, lorsque les finalités poursuivies sont la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption, la facturation et la comptabilité. Le Prestataire ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la règlementation en vigueur. A cet égard, il est précisé que les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de trois (3) ans, à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. Elles sont conservées cinq (5) ans après la fin des relations avec le Prestataire, en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Elles sont conservées dix (10) ans, à compter de la clôture de l'exercice comptable, en matière de comptabilité. Les données des prospects sont conservées trois (3) ans si aucune participation ou inscription aux événements du Prestataire n'a eu lieu. Les données traitées sont destinées aux différents services habilités du Prestataire Dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de de l'Adapei du Morbihan, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : à dpo@adapei56.net ou par courrier postal à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données – VANNES (56000) – 2, allée de Tréhornec, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant leur signature. **Article 10 – Imprévision :** En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. **Article 11 - Force majeure :** Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découlent d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. **Article 12 - Droit applicable – Langue :** Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. **Article 13 – Litiges :** Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir :A une médiation conventionnelle auprès de la Commission de la médiation de la consommation en application des dispositions de l'article L612-1 du Code de la consommation, ou A une médiation conventionnelle auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou A tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les disponible au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references. Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L141-5 du Code de la consommation, « *le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable* ». Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. **Article 14 - Information précontractuelle - Acceptation du Client** Le Client reconnaît avoir été informé par le Prestataire de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente et du devis établi préalablement par le Prestataire sur : Les caractéristiques essentielles des Services en cause, Le prix de ces Services et des frais annexes, Les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat, Les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre, L'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, la garantie des vices cachés), Les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes, Les moyens de paiement acceptés, La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Date/Signature du Client :